



CHARTRE DE LA MARQUE « ACCUEIL DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES » POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TYPE GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES

ARTICLE 1 - OBJET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, conformément aux objectifs de sa Charte (article 5.4 : « Prendre appui sur la Marque Parc », article 8.4 : « Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable ») soutient les professionnels des Pyrénées Ariégeoises.

Dans cette optique, il accorde sa marque « Accueil du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » à des hébergements touristiques du PNR qui répondent aux critères des chartes énoncées pour chacun.

La présente charte définit les conditions indispensables à l'octroi de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » pour des hébergements touristiques.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES PRODUITS MARQUES

Cette charte s'applique aux hébergements touristiques de type gîtes et chambres d'hôtes.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL : LES « PLUS PARC »

3.1 Eléments généraux

L'hébergeur s'engage à exercer son activité dans le cadre des 3 valeurs fondamentales de la « Marque Parc » :

- Le lien au territoire : l'hébergement est situé dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Au travers de leur accueil, les hébergeurs font découvrir le patrimoine naturel et culturel des Pyrénées Ariégeoises.
- La dimension humaine : l'hébergeur met en œuvre un accueil authentique, non standardisé, privilégiant les liens humains, les rencontres et les échanges. Il partage les valeurs inscrites dans la charte du PNR.
- Le respect de l'environnement : l'hébergeur veille au quotidien à une meilleure prise en compte de l'environnement à travers son activité dans ses différentes dimensions : gestion de l'espace, intégration paysagère, préservation des milieux naturels, gestion des déchets, diminution de la consommation d'énergie, préservation de la qualité de l'eau...

La démarche de la Marque Parc est une démarche globale qui prend en compte l'ensemble de l'activité de l'hébergeur, au-delà de la simple activité d'hébergement. C'est pourquoi, l'activité de l'hébergeur « Accueil du Parc » doit être conforme avec la Charte du PNR.

Le bénéficiaire s'engage à sensibiliser sa clientèle au respect de l'environnement et aux valeurs du développement durable. Il explique à ses hôtes pourquoi il s'inscrit dans cette démarche.

3.2 Pré-requis

L'hébergement est labélisé ou bénéficie d'une marque collective.

L'hébergement répond à une majorité de critères du pré-diagnostic en termes d'activités, de nuisances, et de qualité architecturale, paysagère et énergétique (se référer à l'annexe et à la grille de pré-diagnostic).

3.3 Le respect de l'environnement

- **Volet énergie :**

L'hébergeur s'engage à mettre en œuvre un plan d'action visant à la diminution de la consommation d'énergie de son logement.

Le recours aux énergies renouvelables est valorisé.

Les consommations d'électricité pour l'éclairage doivent être minimisées notamment par la mise en place d'ampoules économes (LED, LBC) adaptées aux emplacements dans l'hébergement.

Les appareils électroménagers doivent également être sobres en consommation d'énergie. En cas de remplacement des appareils, l'achat d'appareils performants est indispensable.

Ces appareils sont triés lors de leur remplacement.

L'hébergement privilégie des matériaux permettant de réduire l'impact écologique (isolant, vitrage etc.). Lorsque des achats ou des travaux de réhabilitation sont prévus, l'utilisation de matériaux éco-labélisés, naturels et/ou emblématiques est à privilégier.

- **Volet eau :**

L'hébergeur s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions visant à la diminution de la consommation d'eau pour son hébergement et les espaces extérieurs.

L'arrosage du jardin doit être au maximum effectué grâce à de l'eau de récupération.

Des mesures d'économies d'eau doivent être entreprises afin de limiter la consommation d'eau potable pour le logement (chasses d'eau double capacité, robinets équipés de réducteurs de pression, linge de maison remplacé uniquement sur demande de la clientèle...).

Si l'hébergement est équipé d'une piscine, son fonctionnement doit minimiser son impact écologique traitement de l'eau, alimentation en eau, chauffage de l'eau...).

- **Volet pollution :**

Une démarche est mise en place afin de réduire la production des déchets à leur source. Les produits jetables sont limités au maximum et les produits recyclés et recyclables sont privilégiés à chaque achat. Un composteur est mis à disposition de la clientèle afin de réduire et de valoriser les déchets verts.

L'hébergement dispose de poubelles appropriées, et si possible d'un local spécifique pour effectuer le tri sélectif. Des affiches explicatives sur le tri sont disposées.

Pour l'entretien des locaux, seuls des produits éco labélisés et recyclables sont utilisés.

Une démarche de sensibilisation à l'écomobilité (mise à disposition de vélos, horaires de train, coordonnées des associations de covoiturage, documents et brochures de sensibilisation, etc.) est étudiée et mise en place.

- **Volet espaces verts et naturels**

Le jardin et les espaces verts bénéficient d'une gestion en accord avec des pratiques respectueuses pour l'environnement. L'utilisation de produits phytosanitaire est interdite. Les pelouses bénéficieront notamment d'une gestion douce afin de favoriser la biodiversité. Ils sont également exempts de plantes invasives (cf. liste jointe).

Les hébergements bénéficiant de zones naturelles importantes et remarquables mettent en place des mesures pour protéger et favoriser la biodiversité du site.

Les sites naturels se prêtant à l'accueil du public sont valorisés.

3.4 La dimension humaine

S'inscrire dans une dimension de progrès :

Afin de s'inscrire dans une dimension de progrès, un diagnostic est réalisé pour chaque hébergement. Ce diagnostic est une étape obligatoire afin d'entrer dans la démarche de marquage. A l'issue de cette étape, un contrat d'objectifs est signé entre le propriétaire, le SMPNR et le réseau auquel appartient l'hébergeur.

Ce contrat d'objectifs définira précisément les aménagements et transformations à mettre en œuvre dans les 3 ans suivants la signature de la convention d'utilisation de la marque.

Afin de s'inscrire dans une démarche de progrès, mais toujours dans une optique de cohérence environnementale, le SMPNR peut ne pas exiger le remplacement d'objets ou matériels en bon état, tant que ceux-ci ne sont pas jugés en opposition avec les valeurs portées par le SMPNR. Cependant, le bénéficiaire vise à remplir les objectifs de la charte chaque fois qu'il doit faire des remplacements et/ou travaux.

Le SMPNR met en place un cycle de formations à destination des bénéficiaires de la « Marque Parc ». Celui-ci s'engage à suivre, au minimum, les formations dites « obligatoires ».

Le bénéficiaire invite ses clients à renvoyer les fiches de satisfaction mise à disposition en fin de séjour directement à l'organisme dont dépend l'hébergement (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, etc.).

Développer le volet social :

Le propriétaire du gîte, ou une personne de son entourage connaissant l'hébergement et les Pyrénées Ariégeoises, s'engage à être présent lors de l'accueil. Il consacre du temps à ses hôtes et leur réserve un accueil de qualité.

Au terme des 3 ans, des aménagements relatifs à l'obtention du label "Tourisme et Handicap", pour un des types de handicap au moins, doivent avoir été mis en œuvre. L'obtention du label est un objectif visé à plus ou moins long terme dans la mesure où le logement le permet. Le bénéficiaire participe aux réunions d'information sur le label « Tourisme et Handicap ».

Des mesures incitatives sont mise en œuvre afin d'accueillir tous les publics et faciliter le paiement par des bons ou chèques vacances, etc...

3.5 - Lien avec le territoire

Créer et maintenir le lien avec le Parc :

Le bénéficiaire est capable de donner des informations sur le Parc et le fonctionnement du SMPNR (localisation, valeurs, ressources, lieux emblématiques, patrimoines, réseau des produits et services bénéficiant de la « Marque Parc »). Le bénéficiaire tient à disposition des clients, dans l'hébergement, une documentation personnalisée contenant des brochures sur le Parc, les sites touristiques ainsi que le contact des Offices de Tourisme. Il communique sur les manifestations et événements locaux.

Le bénéficiaire affiche son engagement : le panneau accueil réalisé par le PNR et la charte sont mis en évidence. Le logo de la marque Parc accueil est utilisé selon les règles en vigueur.

Préserver l'identité architecturale et paysagère des Pyrénées Ariégeoises :

Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une rénovation, l'architecture de l'hébergement doit répondre aux critères de l'architecture traditionnelle des Pyrénées Ariégeoises. Pour un hébergement récent, celui-ci doit répondre aux critères d'une architecture contemporaine de qualité.

L'aspect général du bâti doit être bien intégré dans le paysage. L'utilisation de matériaux naturels ou emblématiques et des savoir-faire locaux permettent une qualité architecturale de l'hébergement.

La décoration et les aménagements intérieurs et extérieurs contribuent à donner un caractère agréable et confortable.

Le jardin et les espaces verts (s'il y en a) bénéficient de plantes, arbres et arbustes d'essences locales et/ou bien adaptés au climat.

Les espaces extérieurs sont équipés de mobiliers de jardin autres qu'en matière plastique ou bois exotiques.

Les éléments naturels et patrimoniaux remarquables sont conservés et entretenus (mares, vieux arbres, murets de pierre, etc.)

Valoriser les produits, savoir-faire, services et patrimoines locaux :

Afin de favoriser le réseau des professionnels bénéficiant de la « Marque Parc », le bénéficiaire renvoie vers un autre prestataire marqué "Accueil du Parc" en cas de calendrier complet. Le bénéficiaire fait la promotion des autres produits et services marqués, en disposant des brochures accessibles aux clients.

Le bénéficiaire offre un produit du terroir en guise de cadeau de bienvenue ou de départ (produit "Marque Parc" autant que possible) ou réalise un pot d'accueil avec des produits locaux.

L'achat de produits, matériaux et savoir-faire d'artistes et d'artisans locaux sont favorisés.

L'hébergement se situe à proximité immédiate de sentiers pédestres et/ou de patrimoines ou sites touristiques. Le client peut s'y rendre facilement à pied ou en vélo.

Le bénéficiaire informe les clients sur les activités de pleine nature autour de son hébergement. Il transmet les codes de bonne conduite des activités de pleine nature (soit oralement soit en distribuant les supports pédagogiques existants.)

ARTICLE 4 – CONVENTION

Cette charte renvoie à la convention d'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises », dont elle constitue une annexe.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Le respect des « Plus Parc » fait l'objet de contrôles spécifiques, dont la grille d'audit est annexée à cette charte, et dont les modalités sont précisées dans la convention d'utilisation de la « Marque Parc ».

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS – AVENANTS

La présente charte peut être modifiée ou faire l'objet d'avenants, sous certaines conditions :

- tous les bénéficiaires de la marque sont d'accord sur les modifications à apporter,
- la Fédération des Parcs naturels régionaux valide les modifications, en cas uniquement de modification sensible de la Charte.

Ces modifications ne seront possibles que dans un souci d'amélioration des caractéristiques des produits ou services, ou pour tout autre point permettant d'acquérir une meilleure image de la « Marque Parc ».

Fait en deux exemplaires originaux,

Montels, le

Le bénéficiaire

*Le Président du Syndicat mixte du
PNR des Pyrénées Ariégeoises*

PRE-DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC	« PLUS PARC » HEBERGEMENTS TOURISTIQUES			TERRITOIRE	DIMENSION HUMAINE	ENVIRONNEMENT
		ELEMENTS GENERAUX/PRE-REQUIS					
X		Hébergement situé dans le Parc.			X		
X		Hébergement labélisé ou bénéficiant d'une marque collective.			X		
X		Pas d'activité incompatible avec la Charte du Parc (se référer au document annexe).			X	X	X
X	X	Conformité avec toutes les réglementations en vigueur y compris la signalétique et l'assainissement.			X		X
X	X	Pas de nuisance sonore, visuelle et olfactive (se référer au document annexe).					X
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : ENERGIE							
	X	Ampoules de classe A, B ou C. Tri des lampes basses consommations.					X
	X	Si lampes halogènes : classe A, B ou C.					X
	X	Si achat de nouveaux appareils électroménagers, remplacement par la classe A + au minimum. Tri des appareils usagés.					X
	X	Matériaux permettant de réduire l'impact écologique privilégiés (isolant, vitrage, chauffage, etc.). Matériaux éco-labélisés, naturels et/ou emblématiques privilégiés.					X
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : EAU							
	X	Récupération des eaux de pluie. Si arrosage à l'eau courante : après le coucher du soleil ou avant midi.					X
	X	Chasses d'eau des toilettes équipées d'un système double flux.					X
	X	Robinets équipés de réducteurs de pression.					X
	X	Si piscine : chlore liquide (sel autorisé). Alimentation en eau par circuit fermé privilégié. Si eau chauffée: moquette solaire ou capteurs plans vitrés.					X
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : POLLUTION							
	X	Jardin et espaces verts entretenus uniquement avec les produits autorisés en agriculture biologique.					X
	X	Jardins exempts de plantes invasives.			X		
	X	Locaux entretenus uniquement des produits éco labélisés.					X
	X	Tri sélectif, local spécifique si possible. Support explicatif sur le tri des déchets					X
	X	Mise à disposition d'un composteur					
	X	Réduction de la production des déchets à leur source. Limitation des produits jetables.					X
	X	Sensibilisation de la clientèle aux transports doux				X	
LA DIMENSION HUMAINE : VERS UNE DEMARCHE DE PROGRES							
		Participation au cycle de formations à destination des bénéficiaires de la Marque.			X	X	X
		Fiches de satisfaction à renvoyer aux réseaux (Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, etc.).				X	
LA DIMENSION HUMAINE : VOLET SOCIAL							
X		Accueillant présent lors de l'accueil et consacre du temps à ses hôtes.			X	X	
	X	Mise en œuvre d'aménagements relatifs à l'obtention du label "Tourisme et Handicap" pour un des niveaux de handicap par convention. Participation aux réunions d'information sur le label « Tourisme et Handicap ».				X	
		Chèques vacances, tickets loisirs acceptés. Bons CAF (campings, séjours enfants) acceptés si possible.				X	

LIEN AVEC LE TERRITOIRE : LE PNR PA					
		Transmission des informations sur le Parc et le fonctionnement du SMPNR (localisation, valeurs, ressources, lieux emblématiques, patrimoines, tourisme et produits marqués).	X		
		Documentation personnalisée contenant des brochures sur le Parc, les sites touristiques ainsi que le contact des offices de tourisme. Communication sur les manifestations et événements locaux.	X		
		Affichage de l'engagement du bénéficiaire : charte + marque accueil du PNR PA + affiche personnalisée réalisée par le PNR	X		
LIEN AVEC LE TERRITOIRE : IDENTITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE					
	X	Architecture traditionnelle respectée dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une rénovation. Architecture contemporaine de qualité mise en œuvre dans le cadre d'une construction neuve.	X		X
X	X	Intégration du bâti harmonieux dans le paysage.	X		X
	X	Décoration et aménagements intérieurs et extérieurs chaleureux et confortables.	X		X
	X	Présence de plantes, arbres et arbustes d'essences locales et/ou bien adaptés au climat.	X		X
X	X	Éléments naturels remarquables conservés et entretenus (mares, vieux arbres, muret de pierre etc.)	X		X
X	X	Mobilier de jardin de qualité (pas de matière plastique ni de bois exotique)	X		X
LIEN AVEC LE TERRITOIRE : VALORISER LES PRODUITS, SAVOIR-FAIRE ET PATRIMOINES LOCAUX					
		Favoriser le réseau des professionnels bénéficiant de la Marque Parc. Renvoi vers un autre prestataire marqué si calendrier complet.	X	X	
X		Produits du terroir offert en guise de cadeau de bienvenue ou de départ (produit "Marque Parc" autant que possible) ou réalisation d'un pot d'accueil avec des produits locaux.	X	X	X
	X	Achat de produits, matériaux et savoir-faire d'artistes et d'artisans locaux.	X	X	X
X	X	Mobilier de jardin en matières autres que plastique et bois exotique.	X		X
	X	Hébergement situé à proximité de sentiers et/ou patrimoines ou sites touristiques.	X	X	
		Informations transmises sur les activités de pleine nature aux alentours de l'hébergement. Transmission des codes de bonne conduite.	X	X	X